EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-322 – Renforcement territorial de l'accès au droit en Guyane : appui de la CTG au déploiement du CDAD pour l'inclusion sociale et juridique des publics vulnérables

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2001-212 du 8 mars 2001 relatif aux conseils départementaux de l'accès au droit ;

Vu la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n° CP-2023-313, relative à la Prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du Programme pour l'insertion et pour l'emploi en Guyane 2015-2023, et du Pacte territorial d'insertion ;

Vu le projet partenarial entre la Collectivité Territoriale de Guyane et le CDAD de Guyane pour la période 2025-2027 ;

Vu le rapport n° CP-2025-312-58 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 26/11/2025

Considérant que l'accès au droit constitue un levier essentiel de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités.

Considérant que la Guyane présente des spécificités territoriales et sociales nécessitant des dispositifs adaptés et de proximité.

Considérant que le CDAD de Guyane est l'instance compétente pour coordonner les actions locales en matière d'accès au droit.

Considérant que la Collectivité Territoriale de Guyane souhaite soutenir financièrement et institutionnellement le déploiement de ces actions sur l'ensemble du territoire.

Considérant que le projet prévoit des permanences juridiques, des dispositifs mobiles, des actions d'information et de sensibilisation, et des partenariats locaux.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-312-58

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la contribution financière au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Guyane pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025-2027 visant à renforcer l'accès au droit et l'inclusion sociale des publics vulnérables.

ARTICLE 2 : **FIXE** la contribution financière de la Collectivité Territoriale de Guyane à :

- 60 000 € pour l'année 2025
- 100 000 € pour l'année 2026
- 100 000 € pour l'année 2027

ARTICLE 3 : **DÉCIDE** d'affecter la somme de 260 000 € (Deux cent soixante mille euros) en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme RSADF et chapitre 9344 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme RSADF, chapitre 9344, fonction 441 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO,

	M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 02/12/2025
Date de retour préfecture : 02/12/2025
Certifié exécutoire le : 02/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc179698-DE-1-1
Publiée le : 02/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE